

REUNION DU 05 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq octobre le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire.

Présents : M. SUBERVILLE (Maire), M. BOUSSEAU, Mme DELAGARDE, (Maire-Adjoint), Mme BASTIDE, M. GLEYAL, Mmes MALLET, Mrs MONTEGNIES, ROGER, Mme PLANTEY, Mrs SICOT, VIGNES.

Absents excusés : Mme FERNANDEZ (pouvoir à M le Maire) , Mme MORARD (pouvoir à Mme Plantey), M. BOYER (pouvoir à M. Bousseau) , Mme MESNIER .

Secrétaire de séance : Mme Maryse MALLET.

Date de convocation : 28 septembre 2020.

1°) AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC (2020 – 28) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-24 ;

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapide et donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelque soit la nature de la créance.

Article 2 : de fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020 – 2026.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2°) REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (2020 –29) :

VOIR ANNEXE 1

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** et après en avoir délibéré, valide le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3°) PROJET PEDAGOGIQUE (2020 – 30) :

VOIR ANNEXE 2

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le Projet pédagogique présenté.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4°) FIXATION DES LIMITES DE CERTAINES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (2020 – 31) :

Suite au courrier de Madame la Sous-Préfète, en date du 31 août 2020, demandant la fixation des limites de conditions des délégations du Conseil municipal au Maire, ce dernier propose de modifier les points suivants :

- 2°) De fixer, **dans les limites d'un montant de cinq mille (5 000 €)** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) De procéder, **dans les limites d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €)**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers **dans la limite de mille euros (1 000 €)**. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (civiles, pénales et administratives), pour tous les degrés de l'instance, pour tous types d'actions et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de cinq mille euros 5 000 €** par sinistre ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de cent mille euros (100 000 €)** par année civile.

Le Conseil municipal , à l'unanimité , accepte de fixer les limites comme indiquées ci-dessus.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5°) ELECTION DU DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (2020 – 32) :

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire a délibéré pour créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et que cette commission doit être représentée par un représentant communal. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le nom du délégué communal.

Il précise que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme M. JP Suberville comme délégué de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6°) DECISION MODIFICATIVE N°1 (2020 – 33) :

Monsieur le Maire précise que le budget d'investissement alloué aux opérations est atteint (électricité , plomberie , couverture) ; de façon à pouvoir assurer la maintenance des installations ou l'achat de matériel (école , atelier , Mairie) non inscrites au BP 2020, il demande au Conseil municipal de voter la décision modificative N°1 ci-dessous.

Il propose de transférer 4 000 euros en dépenses d'investissement, en provenance de l'excédent de la taxe d'aménagement (4 816 euros de dépassement de crédit).

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstention : 1

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré valide la décision modificative N°1.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2132-211 : SALLE POLYVALENTE		500.00 €		
D 2151-215 : VOIRIE		1 000.00 €		
D 2184-211 : SALLE POLYVALENTE		500.00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles		500.00 €		
D 2188-205 : GROUPE SCOLAIRE		1 000.00 €		
D 2188-207 : MAIRIE		500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 000.00 €		
R 10226 : Taxe d'aménagement				4 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				4 000.00 €
Total		4 000.00 €		4 000.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7°) REGULARISATION DU DROIT DE PASSAGE A COUDOIN (2020 -34) :

Cette délibération est une régularisation et modification de la délibération n°2018-64. M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'un droit de passage existe depuis 2010 sur le chemin de Coudoin Nord (appartenant à MM. Renoux, Viaud et Teulé). Les propriétaires proposent de céder leur parcelle pour 1 euro symbolique chacun, charge à la Commune de prendre à sa charge les frais de bornage et de notaire.

Les parcelles concernées sont cadastrées désormais section ZD 278, 285, 286 et 282 appartiennent à la zone UA de P.L.U.

Ceci permettra à la commune d'avoir un accès direct lui appartenant sur les parcelles qu'elle possède derrière le terrain de football (pour le passage de tracteurs).

Le coût de l'opération est de : 1 065,60 TTC pour le bornage (déjà réglé en 2019) et 700 euros TTC pour les frais notariés, soit donc un total de 1 765,60 Euros.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à réaliser cette opération.

Le Maire

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8°) QUESTIONS DIVERSES :**- Commission de contrôle des élections**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal depuis le 15 mars 2020, la commune doit nommer 5 conseillers municipaux dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus de voix et 2 de la liste d'opposition, pour la composition de la commission de contrôle :

Monsieur le Maire propose Mme Bastide et M. Vignes (membres de la liste d'opposition) qui acceptent ; ainsi que Mme Delagarde , MM. Bousseau et Sicot qui acceptent également de participer à cette commission.

Les personnes nommées sont : Mme Bastide Aurélie, M Vignes Lionel, Mme Delagarde Catherine, M Bousseau Marc et M Sicot Gilbert.

La liste de 5 Conseillers Municipaux sera adressée en sous-préfecture et fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

- M.le Maire aborde les sujets suivants :

- Le règlement intérieur de la Commune est en préparation. Il sera prochainement adressé aux élus pour étude et amendé si nécessaire lors du prochain Conseil et accepté ce même jour ;

- Si la Commune veut avoir son propre PLU , elle doit faire partie d'un groupe de communes représentant au moins 20 % de la population de la CDC du Grand Cubzaguais en agissant en tant que minorité de blocage et ainsi refuser le PLUI que la CDC mettra en place.Pour cela , il faut qu'une délibération soit prise avant le 31 / 12 / 2020 .Sinon la CDC lancera son PLUI et St Laurent n'aura plus voie au chapitre sur l'urbanisme.

- Une étudiante en Master II environnement demande à la Commune une aide financière pour pouvoir assurer une mission de 6 semaines en Finlande. Le Conseil est favorable sur le principe, mais demande au Maire de recevoir la personne pour mettre en place avec elle quelques actions communales en relation avec l'environnement après son retour de Finlande.

- Une professeur d'anglais se propose de venir donner des cours à l'école (GS , CE1 , CE 2). Cours payants réglés par les familles (10 Euros / heure), pour un groupe de 12 enfants , de 16.30 à 17.30. L'idée est bonne car cela contribuera à l'amélioration du niveau d'anglais des enfants ; le Maire va recevoir la professeure pour entrer dans les détails.

- M.Gleyal précise qu'il faut demander leur KBis et RC aux commerçants venant au marché communal.

La séance est levée à 19.55

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION :

1°) Autorisation de poursuites à Madame le comptable public ;

2°) Règlement intérieur de l'accueil périscolaire ;

- 3°) Projet pédagogique ;
 4°) Fixation des limites de certaines délégations du Conseil Municipal au Maire – ;
 5°) Election du délégué de la commune de Saint-Laurent d'Arce à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées ;
 6°) Décision modificative N° 1 (réfrigérateur école);
 7°) Régularisation du droit de passage à Coudoin, modification de la délibération n°64 2018 - ajout d'un propriétaire et changement numéros des parcelles ;
 8°) Questions diverses
 - nomination des nouveaux membres de la commission de contrôle des élections

NOMS	SIGNATURE	ABSENT(E)	EXCUSE(E)	POUVOIR A
SUBERVILLE Jean-Pierre				
BOUSSEAU Marc				
DELAGARDE Catherine				
BASTIDE Aurélie				
BOYER Claude	P/o	X	X	Pouvoir à Marc BOUSSEAU
GLEVAL Bruno				

FERNANDES Lise	P/o	X	X	Pouvoir à M. SUBERVILLE
MALLET Maryse				
MESNIER Sandrine				
MORARD Magali				X Pouvoir à MME PLANTEY
PLANTEY Pascale				
MONTEGNIES Guy				
ROGER James				
SICOT Gilbert				
VIGNES Lionel				